



SNT CGT TARN Syndicat National du Trésor

SNADGI-CGT Syndicat National des agents de la Direction Générale des Impôts



**ENTREVUE SNT-CGT SNADGI-CGT
TRESORIER PAYEUR GENERAL DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX
DU 10/10/2006**

CONCERNANT L'EMPLOI ET LES MISSIONS :

Les syndicats CGT TARN du Trésor et des impôts (SNT CGT et SNADGI-CGT) ont été reçu conjointement le 10/10/2006 à leur demande par les directeurs des 2 administrations au sujet du transfert du service des domaines.

Nous avons à cette occasion rappelé notre opposition à cette réforme qui vise à lisser les suppressions d'emplois que rejettent les agents des 2 administrations.

Nous avons interrogé les 2 directions sur le sort à terme de ces emplois.

La seule réponse que nous avons obtenues a été qu'il n'y aurait pas plus de suppressions que s'il n'y avait pas eu transfert.

Les emplois resteront inscrits au TSM de la DSF jusqu'à l'option définitive des agents concernés. L'option entraînera le transfert officiel de l'emploi à la CP.

Nous avons souligné, notamment dans le cadre de la LOLF le risque de suppressions d'emplois ou de gel.

Pour le TG, les emplois devraient ne pas être remis en cause pendant les 3 premières années.

Nous avons aussi constaté que le transfert se fait à minima et qu'il n'est transféré aucun agent d'encadrement.

La réponse est que les transferts sont équilibrés au plan national, ce qui ne résout pour nous en rien le problème du Tarn

Un cadre CP sera chargé à mi-temps de cet encadrement, ce qui prouve le sous dimensionnement initial.

Le SNT et le SNADGI-CGT sont fortement intervenus sur les menaces à terme sur l'emploi, notamment pour les 2 postes C et sur les risques de dérive du type agence (gestion de type semi-privé) que fait courir au service public domanial la structure FRANCE DOMAINE.

Même si les deux responsables départementaux ont assurés que FRANCE DOMAINE restera une structure de la CP, **les interventions de certains élus à l'assemblée nationale, comme l'évolution des services fiscaux européens qui fonctionnent de plus en plus en agences nous font craindre qu'à moyen terme FRANCE DOMAINE soit le 1^{er} service touché par cette évolution.**

SUR LES CONDITIONS MATERIELLES ET STATUTAIRES :

Le tableau support des mutations de la DSF ne bougera qu'après les options des agents (ou au bout des 3 ans).

Au fur et à mesure des options, les emplois deviendront des emplois DG.

Nous avons demandé et obtenu que chaque option par un agent soit l'objet d'une information des CTPL.

Pendant 3 ans les agents ont selon le TPG la garantie de la fonction et de la résidence.

(Aux dernières nouvelles, on s'orienterait vers une garantie de maintien à la résidence pour ceux qui choisiraient leur retour à la DGI de 5 ans à compter de la date de leur option de retour. Le retour s'effectuera sur le dernier poste obtenu au plan national. Ces points sont encore en débat et nous vous informerons des développements ultérieurs.).

Les agents ne seront pas au bout des trois ans affectés sur un service DOMAINE par la CAPL mais suivraient en la matière le régime des agents de la TG, c'est à dire serait de fait à la disposition du TPG sur la TG.

Ce point constitue une perte de garantie pour les agents des domaines.

Le poste d'évaluateur situé à Castres restera à Castres dans le cadre de l'hôtel des Finances

Selon le DSF, les tâches de recouvrement domaniales de la TG ont vocations à être rattachées à la structure domaine.

Nous avons interrogé également sur le sort des indemnités forfaitaires de déplacement (IFDD) des évaluateurs .

Selon la TG, ceux-ci sont inclus dans la garantie de rémunération.

Après vérification, Les agents auront le choix entre l'ACF fiscalisée (mesure DG d'harmonisation des primes) et le maintien à titre personnel des IFDD au moins jusqu'à l'option.

Les agents issus de la DGI intégrés à la DGCP bénéficieront des mêmes rémunérations annexes que celles dont bénéficieront leurs collègues de la DGCP affectés à la gestion des missions domaniales.

Pour tous les agents transférés, la garantie de rémunération ne sera pas réduite des gains liés à l'avancement : en d'autres termes, elle ne subira pas les effets d'érosion au fil du temps, et il s'agit d'une disposition positive valant quel que soit le grade. C'est une nouveauté qui ne vaut que pour les agents du domaine.

Il est précisé qu'en cas de retour à la DGI pendant la période transitoire, l'agent percevra le régime indemnitaire attaché à sa nouvelle fonction. La DG a refusé le maintien du régime antérieur.

Le régime ARTT devra être choisi par service, ce qui implique que tous les agents auront le même.

Concernant les outils informatiques, les agents transférés auront accès au portail métiers de la DGI. Le logiciel ŒIL (banque de données des immeubles cédés couplant les prix de cession et les caractéristiques des immeubles et permettant des tris par critères) leur sera fourni et sera alimenté par la DSF par envoi INTRANET en attendant 2009 et ŒIL national.

Malgré nos demandes, ŒIL ne sera toujours pas alimenté pour les petites communes, ce qui impliquera en cas d'évaluation la saisie par les agents.

Les agents viendront avec leurs micros.

Nous n'avons obtenu aucune assurance pour le déploiement de PCI IMAGES et PCI VECTEUR (Plan cadastral).

Compte tenu du caractère contingenté des licences PCI Image et des difficultés pour obtenir une licence pour les géomètres, il est à craindre des difficultés d'accès au plan cadastral pour les communes sous PCI Images.

Les évaluateurs auront un bureau chacun et le B et le C seront dans un même bureau.

Les archives seront installées dans les locaux pour une part et au sous-sol pour une autre part.

En conclusion, nous avons une nouvelle foi fait part de nos craintes pour les emplois et à terme pour le statut des domaines.

Si le TG nous a assuré ne pas vouloir jouer au bonneteau avec les emplois, nos craintes persistent et ce d'autant plus qu'avec la LOLF, les emplois peuvent être gelés pour financer d'autres dépenses par les directions.

Les évolutions futures de FRANCE DOMAINE nécessiteront certainement des mobilisations pour défendre emplois et statuts.